

CONCOURS DE DESSIN « Dessine la Rentrée »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association « Les Vitrines de Charleville-Mézières » (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Siret 438 283 301 00010, dont le siège social est situé au 18A avenue Georges Corneau – 08000 Charleville-Mézières.

Organise du 25 juillet au 19 août 2016, un concours des plus beaux dessins intitulé : « Dessine la Rentrée » (ci-après, dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 3 ans à 8 ans accompagné d'un adulte.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule du 25 juillet au 19 août 2016, du lundi au vendredi, de 14h00 à 15h30.

Lors de la plage Ducale sur les dates et horaires ci-dessus, un stand et du matériel sera mis en place afin de permettre aux enfants de participer au concours de dessin.

« Les Vitrines de Charleville-Mézières » conserve les dessins et ne les rend pas.

Une seule participation de l'enfant sera prise en compte.

La participation au jeu s'effectue en rendant un dessin et en inscrivant les coordonnées demandées en début de jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les dessins une fois numérisés seront mis en ligne sur la page Facebook des Vitrines <https://www.facebook.com/vitrines08/> Dans le rubrique photo, album puis 3-4 ans 5-6 ans et 7-8 ans. Les gagnants sont désignés en fonction du nombre de Likes sur leur dessin. Les joueurs ayant remporté le plus grand nombre de Likes sur leur dessin seront les gagnants des lots.

L'association désigne les 3 gagnants des pass annuels famille le 1^{er} dessin du groupe 3-4 ans, le 1^{er} dessin du groupe 5-6 ans et le 1^{er} dessin du groupe 7-8 ans. Les 10 entrées individuelles seront distribuées aux participants suivant toujours sur le même principe du plus grand nombre de Likes.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs pour leur proposer les modalités de remise des gains. Pour cela les organisateurs utiliseront les coordonnées laissées par les joueurs lors de leur inscription.

En cas de doute l'organisateur pourra être contacté.

Les gagnants sont invités à retirer leurs gains avant le 30 septembre 2016 lors d'une petite cérémonie organisée par l'association.. Passé ce délai, les gains sont réputés perdu pour le joueur. Ils seront alors à disposition de l'organisateur qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- Lot n°1 : Un pass Annuel Famille pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°2 : Un pass Annuel Famille pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°3 : Un pass Annuel Famille pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°4 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°5 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°6 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°7 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°8 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°9 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°10 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°11 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°12 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse
- Lot n°13 : Une entrée individuelle pour le Domaine de Vendresse

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.